

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOLLIGNY**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Procuration :
Présents : 15

DATE DE
CONVOCAION
30/10/2020

DATE D’AFFICHAGE
09/11/2020

L'an deux mille vingt le quatre novembre à vingt heures trente se sont réunis, dans la salle du Carrefour Bailly, suite aux mesures sanitaires en vigueur, les membres du conseil municipal de la commune de Folligny sous la présidence de Mme Florence GOUJAT, Maire sur la convocation qui leur a été adressée

Etaient présents :

BONJOUR David, TIROT Stéphanie, BELIN Georges, adjoints,
LAINÉ Michèle, Maire déléguée de Le Mesnil-Drey,
TÉTREL Sylvie, Maire déléguée de la Beslière, MOULIN Jacky
PIETTE Pascale, BENSET Jocelyne, SEBIRE Michael, LE CORFEC Stéphanie,
DURAND Alexandre, BIDOT Hélène, ANELLI Franck, MARIE-AMIOT Antoine, formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé ayant donné procuration :

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Pascale PIETTE

Hommage à Samuel Paty

En témoignage de notre solidarité à Samuel Paty, sa famille et à l'ensemble de la communauté éducative, pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la République, Mme Le Maire fait observer une minute de silence.

2020-126 - DEVIS POUR EXTENSION D'UN RESEAU DE LE MESNIL DREY

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'octroi du permis de construire n° 05018820j0007 il est nécessaire de réaliser une extension de réseau de 95 mètres.

Le syndicat d'électrification de la Manche, en charge des extensions a transmis un devis pour un montant de 1167.50 € Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis.

2020-127- REGLEMENT DU CITY PARC

Suite à la dernière réunion du Conseil Municipal, Mme le Maire présente le règlement modifié qu'elle a transmis à tous les élus afin qu'il puisse le lire avant la réunion et apporter des remarques.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte le règlement présenté.

Arrivée de M. Durand Alexandre

2020-128- DEVIS AMENAGEMENT LAVOIR ET CIMETIERE

Mme Le Maire présente le devis de l'entreprise LEBUFFE pour l'aménagement avec des plantations (afin d'avoir un entretien plus facile) du lavoir et du cimetière pour un montant de 1 194.29 € TTC.

Devis en attente pour la Beslière et le Mesnil Drey.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise Lebuffe pour 1194.29 € TTC

2020-129-02 BUDGET COMMUNAL- DECISION MODIFICATIVE n°01

Suite aux décisions prises pour l'étude des cellules commerciales, il avait été prévu 7000 € au budget primitif et il s'avère que le montant des devis retenus sont de :

6 990 € (SAS KAP CAEN) et 4 620 € (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage environnementale) soit 11 610 € d'où la nécessité de faire un virement de crédits en section d'investissement :

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Compte dépense 2115 - 5 000 € comte dépense 2031 + 5 000 €

2020- 130- DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Annule et remplace la délibération 2016-103 du 09 décembre 2016

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

(INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE (CI))

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 30/11/2012

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06 octobre 2016,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans les limites fixées ci-dessous, au regard des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
-

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Pour l'Etat, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base	
		IFSE	CIA
Filière technique			
Adjointes techniques	Groupe 1 – agent exerçant des fonctions d'encadrement ou ayant des compétences spécifiques	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2 – Agent technique polyvalent	10 800 €	1 200 €
Agents de maîtrise	Groupe 1 – agent exerçant des fonctions d'encadrement ou ayant des compétences spécifiques	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2 – Agent technique polyvalent	10 800 €	1 200 €
Techniciens	Groupe 1 – agent exerçant des fonctions d'encadrement ou ayant des compétences spécifiques	11 880 €	1 620 €
	Groupe 2 – Agent technique polyvalent	10 300 €	1 400 €
Filière animation			
Animateurs	Groupe 1 – Responsable de l'A.L.S.H.	17 480 €	2 380 €
	Groupe 3 – Agent d'animation	14 650 €	1 995 €
Adjointes d'animation	Groupe 1 – Responsable de l'A.L.S.H.	11 340 €	1 230 €
	Groupe 2 – Agent d'animation	10 800 €	1 200 €
Filière administrative			
Attachés	Groupe 2 – Chef de service et gestionnaire comptable, fonctions administratives complexes	32 130 €	5 670 €
	Groupe 4 – Gestionnaire administratif et secrétaire adjoint	20 400 €	3 600 €
Rédacteurs	Groupe 1 – Chef de service et gestionnaire comptable, fonctions administratives complexes	17 480 €	2 380 €
	Groupe 3 – Gestionnaire administratif et secrétaire adjoint	14 650 €	1 995 €
Adjointes administratifs	Groupe 1 – Gestionnaire administratif et secrétaire adjoint	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2 – Agent d'accueil, assistant	6 750 €	1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. sera maintenue pendant 6 mois puis suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Ce coefficient pourra être déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes en fonction de l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent :

- majoritairement « très insuffisante » et/ou « non acquis » : 0%
- majoritairement « en cours d'acquisition » : de 0% à 30 %
- majoritairement « acquis » : 10% à 70 %
- majoritairement « maîtrise des exigences et agent avec des compétences supérieures » : 20% à 100%

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie entraînant une absence de l'agent pendant plus de 10 mois de l'année civile, le C.I. est supprimé.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

A l'unanimité le Conseil Municipal adopte la délibération

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2020- 131- **SALLE DE LE MESNIL DREY**

Mme le Maire-déléguée présente les devis pour la réfection des fenêtres de la salle de le Mesnil Drey :

- Menuiserie Plaine : 4 125.29 € HT
- Menuiserie Cossé : 4 199.00 € HT

Après un vote par 14 voix pour : l'entreprise Plaine est retenue.

2020-132 - **PANNEAUX DE RUES**

Mme le Maire présente les devis pour les panneaux de rues de l'entreprise MAVASA

- Champ de foire : 251.54 € TTC
- Lotissement du jardin de la Prieuré : 308.14 € TTC
- Le Repas : 184.64 € TTC

A l'unanimité le Conseil Municipal retient les devis ci-dessus.

2020-133- **DENOMINATION DES RUES DE LE MESNIL DREY**

Afin de terminer la numérotation des rues, il reste une partie de la commune de Le Mesnil Drey

Mme Le Maire déléguée de le Mesnil-Drey, propose les noms suivants :

- 1) Rue du Village tétrel
- 2) Route de l'Embuche
- 3) Rue du Village la Croix
- 4) Route du Chataignier
- 5) Rue de la Porerie
- 6) Impasse Beaussent
- 7) Route du Château
- 8) Route du Moulin
- 9) Impasse de la Lironnière
- 10) Route du Guerrier
- 11) Route du Hamel
- 12) Impasse du Hamel
- 13) Impasse les Daucières
- 14) Rue de la Libération

A l'unanimité le Conseil Municipal valide tous les noms ci-dessus.

2020-134 - **COMMUNAUTE DE COMMUNES : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**
DESIGNATION DES MEMBRES

Suite à la délibération de la communauté de Communes Granville Terre et Mer n°2020-123 du 01 octobre 2020 concernant la CLECT, cette dernière pour les communes de plus de 1000 habitants il doit y avoir deux membres titulaires et pour chaque titulaire un suppléant.

Suite à cela la délibération 2020-49, n'est plus conforme et il est donc nécessaire de l'annuler et de la remplacer
Etaient élus :

- Mme GOUJAT Florence
- M. BONJOUR David

Et : Mme Michèle LAINE (suppléante)

Le Conseil Municipal, désigne comme membres, les personnes suivantes pour siéger à la Communauté de Communes :

Titulaires : GOUJAT Florence BONJOUR David
Suppléants : LAINE Michèle et BELIN Georges

2020-135- **DEVIS POUR ANIMATIONS en période scolaire.**

Mme le Maire présente les devis pour des animations sur le temps scolaire par M. Carney de SOS EDUC
Novembre décembre /janvier février/ et mars avril : 555.41x3 soit 1666.23 € TTC

A l'unanimité le Conseil Municipal valide les devis.

2020-136 - **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suite à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal il est rappelé que l'article 20 concernant le Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire que pour les communes de plus de 3500 habitants.

Mme Le Maire propose la rédaction suivante :

Article 20 : il n'y aura pas de débat d'orientation budgétaire

A l'unanimité le Conseil Municipal adopte la modification.

2020-137 - DEMANDE DE PARTICIPATION DES ECOLES PRIVEES POUR LES ELEVES DE CLASSES ELEMANTAIRES ET CEUX DES CLASSES MATERNELLES

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que régulièrement elle reçoit des demandes des écoles privées sollicitant une participation de la commune en vertu de l'article L 442.5.1 du code de l'Education qui précise le mode de financement des classes maternelles et élémentaires sous contrat par les communes de résidence des élèves.

Mais considérant que la commune de Folligny :

- Dispose des capacités d'accueil
- Dispose des services de restauration et de garde des enfants
- Dit que les demandes n'ont pas comme origine déjà l'inscription d'un frère ou d'une sœur
- Dit que les demandes n'ont pas comme origine des raisons médicales

Le Conseil Municipal refuse toutes les demandes participations venant des écoles privées.

2020-138 – CREATION D'UNE EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} Classe A TEMPS NON COMPLET 17H-35H

Le Maire,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur principal de 1^{ème} classe à raison de 17h/35h afin de seconder le poste d'attaché à temps complet, en raison de l'accroissement de la population depuis les dernières années (1177 habitants à ce jour)

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps non-complet soit 17h00/35h00, pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants, à compter du 01 février 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64 article

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

EPICERIE AMBULANTE

Demande de Mme Rault pour venir une heure à Folligny sur la place de l'Eglise.

Le Conseil Municipal refuse pour Folligny mais demande qu'elle passe éventuellement sur la Beslière et le Mesnil Drey.

INTERVENTION ENTREPRISE TOUPET

Suite à la dernière tempête, il a été nécessaire de contacter l'entreprise TOUPET pour des branches dangereuses à La Mare Ronde : coût 350 €

REGION

Dans le cadre d'une politique de valorisation de la Normandie, afin de sauvegarder et de valoriser les parlers normands, il est permis d'installer des panneaux en langues régionales en prenant toutes les précautions réglementaires.

DISTRIBUTION DES PANIERS

Nombre d'inscrits : 107

M. SEBIRE s'occupe des commandes maximum 21 € par panier qui seront distribués, par les élus, dans des sacs avec le logo de la Mairie à toutes les personnes inscrites.

Préparation lundi 16 novembre à la salle du carrefour Bailly à 14 h.

ORGANISATION 11 NOVEMBRE

Suite aux mesures sanitaires la cérémonie sera comme celle du 8 mai, elle se déroulera à Folligny.

Achat d'une gerbe :

DECOUVERTE DES JARDINS : cette journée est prévue le 13 juin 2021 de 14 h à 17 h

VŒUX 2021 : Date retenue le 8 janvier 2021 à revoir selon la situation sanitaire.

QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ Fleurissement devant la Mairie : à l'unanimité le Conseil Municipal demande que les marches soient enlevées.
- ⇒ Journée citoyenne : Mme le Maire est satisfaite de cette journée qui a été une journée de solidarité beaucoup de travaux ont été effectués et remercie tous les élus et les bénévoles qui ont participé.
- ⇒ Pour sécuriser le bourg il faudrait mettre deux plateaux de 7 mètres (à chaque entrée) qui pourraient être subventionnés, par les amendes de police et la DETR.
La DRD va faire les estimations pour la prochaine réunion.
- ⇒ Réunion avec les Maires voisins avec le CLIC vendredi prochain pour les anciens.
- ⇒ l'ALSH a bien fonctionné pendant les vacances d'Automne (sauf la dernière journée à cause du confinement)
- ⇒ Appel des personnes âgées par les élus pendant le confinement.
- ⇒ Présentation du journal la semaine prochaine, lecture et relecteur et impression fin novembre
- ⇒ Problème d'élagage sur la Beslière : il faut prendre un arrêté municipal
- ⇒ Problème d'inondation rue de la Ducherie, suite à l'urbanisation sur ce secteur
- ⇒ Mme Tétré Sylvie informe qu'un défibrillateur sera obligatoire dans la salle communale à compter du 01 janvier 2021 et GROUPAMA donne des subventions en ce moment : à revoir
- ⇒ Mme Lainé informe qu'il manque un panneau rue du Moulin
- ⇒ décorations Noël : prévoir la pose dans les communes
- ⇒ Avant de le relouer il faut que la commission des travaux se réunisse.